

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty d'Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025/108 Création de poste

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29h par semaine à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026.
- créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet à 29h par semaine à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 août 2026

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/109 Création de poste

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2025-101,
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps plein à partir du 1er janvier 2026.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/110 Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont des obligations à l'égard du personnel communal dans le maintien du salaire en cas d'absence des agents. Pour permettre d'avoir un remboursement de ces salaires et de pouvoir le cas échéant remplacer les agents absents, les communes peuvent souscrire une assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher pour les années 2026-2029 aux conditions suivantes :
 - Compagnie d'assurance : CNP Assurances
 - Courtier gestionnaire : RELYENS SPS
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Gestion du contrat : assurée par les services du centre de gestion de Loir-et-Cher
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.
 - Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL selon les risques suivants : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise), Congé de longue maladie et de longue durée (sans franchise), Congé maternité-paternité-accueil de

l'enfant-adoption (sans franchise) ; au taux de 4,40% ;

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ; au taux de 1,50%.

- Assiette de cotisation pour les deux catégories d'agents listés ci-dessus : traitement indiciaire brut, NBI et 30% des charges patronales.

- prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.
- autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/111 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement les amortissements de subventions et de biens. Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°3.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/112 Tarifs municipaux 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs municipaux pour l'année 2026 (documents joints en annexe de la délibération).

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/113 Demande de subvention pour le projet de réfection de toiture et de ravalement de la façade pour la mairie dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour des travaux de ravalement de la façade et de la toiture de l'hôtel de ville,
- demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 284 201,12 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/114 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100 \text{€}$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
- dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/115 Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
 - Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$
 - PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/116 Modification du marché de travaux pour la maison médicale

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications de marché n°1 suivantes :

- Concernant le lot 1 attribué à l'entreprise FP Environnement, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 24 888,94 €

Montant de la modification 1 : - 5 457,39 €

Montant modifié : 19 431,55 €

-Concernant le lot 5 attribué à l'entreprise DSOM, pour les montants suivants hors taxe :

Montant initial : 5 690,83 €

Montant de la modification 1 : - 1 255,45 €

Montant modifié : 4 435,58 €

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/117 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détails, les dimanches de l'année 2026 listés ci-dessous :

les 7 dimanches estivaux : 12,19,26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août

les 2 dimanches des fêtes de fin d'année : 20 et 27 décembre

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/118 Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un préjudice subi

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une aide exceptionnelle de 750 € à l'établissement « Hôtel de la Gare » en compensation du préjudice subi à leur activité économique lors des travaux de réfection de la chaussée de l'avenue de la République du 15 au 18 juillet 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) en annexe à la délibération**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/120 Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Pierre Bonneville expose que l'emprise du terrain de camping municipal se situe sur des parcelles correspondant au domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, la commune a le projet de confier la gestion de l'activité saisonnière du camping à une entreprise en passant par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de permettre la réalisation d'une convention d'occupation temporaire de ces terrains, nous devons intégrer ces parcelles au domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **classer les parcelles M 306, M 381 et M 382 dans le domaine public communal.**
- **transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h15.